

REPUBLIQUE FRANCAISE (Département des Hautes-Alpes)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Publication : 08/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DU GUILLESTROIS, DU QUEYRAS ET DE L'ARGENTIEROIS



L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentierois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Anne CHOUVET.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Syndical : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 6

Présents :

Anne CHOUVET

Martin FAURE

Alice PRUD'HOMME

Marie BAILLARD

Christine PROTEVIN

Isabelle HAUBER-IMBERT

Délibération n°2023-14 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER}
JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets M14 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023-XX du Comité Syndical en date du 2 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

A compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre du passage à la M57 des budgets en M14, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), fixant notamment les règles de gestion applicables à la collectivité.

Le RBF du SMITOMGA est présenté en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Anne CHOUVET

